

GUIDE DE LA DOUANE



↓ FAISONS CONNAISSANCE AVEC LA DOUANE CAMEROUNAISE

La douane camerounaise dépend du ministère des Finances et est membre de l'OMD.

PRESENTATION DE L'OMD

L'Organisation Mondiale des Douanes est un Organisme Intergouvernemental, dont la mission est de soutenir les Administrations des Douanes pour leur assurer une plus grande efficacité. A cet effet l'OMD :

- Élabore des instruments internationaux visant l'harmonisation et l'application uniforme des régimes douaniers et les procédures douanières simplifiées ;
- Développe la coopération entre les membres, entre ceux-ci et les organisations internationales en vue de réprimer les infractions douanières et les autres infractions commises à l'échelon international ;
- Encourage la communication entre les membres, entre ceux-ci et les organisations internationales ;
- Favorise l'éthique douanière, la transparence, et l'amélioration des méthodes de travail.

L'OMD sert de cadre de réflexion et d'échanges de vues sur toutes les questions douanières. Elle met à la disposition de ses membres des conventions et d'autres instruments internationaux, des services d'assurances technique et de formation.

La journée internationale de la douane se célèbre le 26 janvier. Elle a été instituée par l'OMD, pour permettre aux Administrations Douanières de marquer une pause afin de réfléchir à leurs missions.



MISSIONS DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES

La Douane Camerounaise est une Administration publique, économique et financière dont les missions sont nombreuses et diverses.

Les Missions

Mission fiscale

Les attentes du Gouvernement dans ce domaine se situent au niveau de la contribution des Douanes aux recettes budgétaires. Ces dernières années, la part de recette douanière dans le budget de l'Etat s'est établie à environs 33%.

Malgré la libéralisation des échanges qui devaient se traduire par un fléchissement tendanciel de la proportion des droits et taxes de Douanes dans les recettes publiques, le rôle de la Douane demeure essentiel dans la réalisation des équilibres budgétaires de l'Etat.

Mission économique

- ◆ Protection de l'espace économique par la lutte contre la contrebande et la fraude ;
- ◆ Protection du consommateur ;
- ◆ Elaboration des statistiques du commerce extérieur ;
- ◆ Gestion des régimes douaniers économiques ;
- ◆ Facilitation des échanges ;
- ◆ Contrôle des règles de concurrence
- ◆ Lutte contre les mesures compensatoires et le dumping,
- ◆ Maîtrise des règles d'origine ;
- ◆ Protection de l'environnement ;

Mission de surveillance

Les missions de surveillance prennent un relief particulier aux points d'entrées et de sorties terrestres, maritimes et aériens dans le territoire Douanier national.

La protection des biens et des personnes et les exigences de l'ordre public confèrent à la douane des responsabilités particulières en ce qui concerne la sûreté aérienne et la lutte contre les trafics illicites et la criminalité organisée.

- ◆ Lutte contre le trafic de drogue et des stupéfiants et blanchissement d'argent sale ;
- ◆ Lutte contre la contrefaçon ;
- ◆ Lutte contre le trafic des armes, munitions ;
- ◆ Protection du patrimoine culturel national de la faune et de la flore.

Mission d'assistance

En raison de sa présence aux frontières, la Douane est emmenée à effectuer des missions pour le compte d'autres administrations. Elle apporte ainsi son concours à divers services de l'Etat, notamment :

- ◆ Au ministère de la Défense, en matière de contrôle de l'entrée d'armes et munitions et du trafic des produits dangereux ;

- ◆ Au ministère de la Santé, en ce qui concerne le contrôle de l'importation des médicaments et de la qualité des produits alimentaires ;
- ◆ Au ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, s'agissant du contrôle de l'importation des produits alimentaires et de la perception de la taxe d'inspection sanitaire vétérinaire ;
- ◆ Au ministère de l'Environnement et des Forêts ;
- ◆ Au ministère de l'Agriculture ;
- ◆ Au ministère du développement Industriel et Commercial ;
- ◆ Au ministère de la Culture ;
- ◆ Au ministère des Mines et de l'Eau ;
- ◆ Etc...

Corps paramilitaire, l'Administration des Douanes peut être appelée dans certaines circonstances, à apporter son concours à la défense de l'intégrité territoriale et au contrôle de passeports aux frontières.

Organisation

La Douane Camerounaise qui relève du ministère des Finances comprend les services Centraux et les services Déconcentrés.

Les Services Centraux

Ce sont les services dont la compétence est nationale. Ils sont en générale chargés :

- Des problèmes législatifs ;
- Des contrôles a posteriori et de la surveillance du territoire national ;
- De la communication ;
- De la gestion des ressources humaines et matérielles.

Les Services Déconcentrés

Ils sont disséminés à travers le territoire et sont chargés au niveau local de l'exécution des lois et règlements dont l'Administration des Douanes a la charge de l'application.

Le personnel

L'effectif de l'Administration des Douanes est de 2766 agents répartis en deux catégories :

- Le personnel fonctionnaire
- Le personnel non fonctionnaire

c₁)- Le personnel fonctionnaire

Il comprend :

Le personnel des brigades chargé de :

- La surveillance des frontières terrestres, maritimes et aériennes ;
 - La conduite et la mise en douane des marchandises ;
- La surveillance et la garde des magasins et aires de dédouanement.
C'est ce personnel qui arbore l'uniforme de la douane.

C₂)- Le personnel des bureaux

Ce personnel est principalement chargé de la détermination, de la liquidation et du recouvrement des droits et taxes.

C₃)- Le personnel non fonctionnaire contractuel et le personnel temporaire

Ce personnel, régi par le code de travail, exerce les fonctions diverses au sein de l'Administration des Douanes.



COMMENT DEDOUANER VOS MARCHANDISES

Pour accomplir ses missions ; l'Administration des Douanes utilise comme outils de travail :

1. Les accords internationaux et conventions en matières de commerce international ;
2. Le Code des Douanes de la CEMAC ;
3. Le Tarif des Douanes de la CEMAC ;
4. Les Lois et règlements de la république.

OPERATIONS DE DEDOUANEMENT

Dédouaner une marchandise consiste à lui assigner un régime douanier.

Les principaux régimes sont :

D3=IM4 Mise à la consommation

D6=EX1 Exportation simple

D8=EX3050 Exportation en suite de l'admission temporaire

D10=IM7 Entrepôt public

D11=IM7100 Entrepôt privé

D15=EX8 Transit

D18=IM5 Admission temporaire normale

D18=IM5200 bis Admission temporaire spéciale

D25=IM5270 Exportation en suite d'entrepôt

T6 bis (généralement utilisé dans les aéroports et les postes frontières).

Le régime le plus couramment utilisé est le régime de mise à la consommation (IM4) avec paiement immédiat des droits et taxes.

Il existe en fonction de leur nature, plusieurs type de marchandises :

Les effets personnels en cours d'usage

Les véhicules

Les marchandises

Les matières premières



LES EFFETS PERSONNELS EN COURS D'USAGE

Les effets personnels en cours sont admis en franchise des droits et taxes dans deux cas :

D'un changement définitif de résidence et d'un héritage.

Changement définitif de résidence

Les conditions :

Le retour définitif de l'intéressé au Cameroun

Les effets et les objets doivent être en cours d'usage et appartenir à l'importance depuis au moins six (06) mois.

Les pièces à fournir :

Un certificat de changement définitif de résidence délivré à l'intéressé par l'autorité mu-

nicipale du lieu de départ.

Un inventaire, daté et signé par ses soins des effets et objets qui constituent le déménagement. Cet inventaire doit être assorti d'une attestation sur l'honneur de l'importateur déclarant que les objets en cours d'usage lui appartiennent depuis six mois.

Cas de l'héritage

Les conditions :

Les effets et les objets sont en cours d'usage

L'héritier réside au Cameroun

L'importation doit avoir lieu en une seule fois dans le délai d'un an à partir du jour de l'envoi en possession.

Les pièces à fournir :

Un certificat de domicile justifiant que l'héritier est fixé définitivement au Cameroun

Un certificat délivré par les autorités notariales ou municipales du lieu de départ et comportant l'inventaire détaillé de la totalité des effets constituant l'héritage.

Dans les deux cas, les effets qui ne remplissent pas ces conditions sont considérés comme des marchandises et passibles des droits et taxes en vigueur.

Les véhicules automobiles, les motocycles, les bureaux de sport et de plaisance, comme les stocks de matières premières ne sont pas considérés comme effets personnels.

Comment dédouaner les effets personnels en cours d'usage

Déposer auprès du bureau des douanes de l'importation une déclaration en détail de mise à la consommation (IM4) accompagnée des pièces ci-dessus énumérées.

LES VEHICULES

Cas d'un véhicule neuf

La procédure est la suivante dans le cas du régime de mise à la consommation :

Établissement auprès de la SGS d'une déclaration d'importation (exigée pour toute marchandise dont la valeur FOB est supérieure à un million (1 000 000) de francs CFA

Émission par la SGS d'une AVI ;

Établissement d'une déclaration IM4 auprès d'un transitaire agréé ;

Dépôt de la déclaration par le service ;

Paiement des droits auprès de la banque ou de la recette des Douanes ;

Enlèvement de la marchandise.

Cas d'un véhicule d'occasion

Levée d'une déclaration d'importation auprès des Services du Commerce et de l'Industrie ;

Établissement auprès de la cellule CIVIO d'une fiche d'identification après paiement de vingt cinq mille (25 000) francs CFA par l'utilisateur ;

Évaluation du véhicule dans les services de la SGS par les douaniers ;

Établissement au Service Informatique de la Douane d'une déclaration en détail sur la base de la fiche d'identification ;

Dépôt de la déclaration auprès du bureau des Douanes ;

Vérification et étude ;

Paiement et enlèvement.

MARCHANDISES

Marchandises dont la valeur est supérieure ou égale à 2 000 000 FCFA

Cette catégorie de marchandises obéit à une procédure spéciale définie par le programme de sécurisation de recettes douanières.

Avant embarquement des marchandises

Etablissement de la déclaration d'importation auprès de la SGS (Société Générale de Surveillance)

Inspection des marchandises par la SGS

Dès l'arrivée des marchandises

- Emission d'un AVI par SGS ;
 - Etablissement de la déclaration en détail auprès d'un commissaire en Douane agréé ;
 - Dépôt de la déclaration auprès du bureau des Douanes compétents ;
 - Paiement à la banque ou la recette des Douanes sur présentation de l'AVI et du bulletin de liquidation ;
- Enlèvement des marchandises.

Marchandises dont la valeur FOB est inférieure à 2 000 000 FCFA

Si la valeur FOB est inférieure ou égale à 1 000 000 FCFA,

- Etablissement de la déclaration d'importation auprès de la SGS ;
 - Etablissement de la déclaration en détail ;
 - Dépôt de la déclaration en détail auprès du bureau des Douanes compétent ;
 - Vérification et étude de la déclaration par les services des Douanes ;
- Enlèvement des marchandises en cas de non contestation de la déclaration.



FACILITATIONS DOUANIERES APPLICABLES AUX TOURISTES

Les voyageurs, quelle que soit leur nationalité, qui viennent au Cameroun pour y séjourner temporairement dans un but touristique et qui débarquent dans un aéroport douanier bénéficient de l'exonération des droits et taxes sur leurs objets personnels dans la limite des quantités autorisées :

- Un appareil cinématographique de prise de vue de format réduit ;
- Un appareil récepteur de radio portable ;
- 03 bouteilles de vin ;
- 400 cigarettes ou 125 cigares ou 500g de tabac ;
- 01 bouteille d'apéritif ;
- ¼ de litre d'eau de toilette ou 50g de parfum ;
- 02 appareils photos ;
- 01 appareil récepteur de télévision portable ;
- 01 paire de jumelles ;
- 01 instrument de musique portable ;
- Des menus objets de camping ;

En complément de cette liste consultez l'acte 164/67/CD/608 du 19/12/1967 de la CEMAC.

NB : Ces facilitations ne s'appliquent pas aux personnes ayant leur domicile ou résident au Cameroun.



AUTRES FACILITATIONS RELATIVES AUX PROCEDURES DE DEDOUANEMENT

De nombreuses innovations ont cours dans les Services de douane actuellement ; on peut citer quelques unes :

Dans les aéroports internationaux : le système de double circuit ou circuit rouge/vert.

C'est un contrôle douanier simplifié des voyageurs et de leurs bagages. Le système permet aux voyageurs de choisir entre deux types de circuits :

a. Circuit vert pour les voyageurs n'ayant pas les marchandises ou n'ayant que des marchandises admissibles en franchise des droits et taxes à l'importation et ne faisant pas l'objet de prohibitions de restrictions à l'importation ; et

Circuit rouge pour les voyageurs ne remplissant pas ces conditions.

Au port de Douala : le Canal Vert

C'est un couloir de dédouanement rapide de conteneurs Full Contener Load (FCL) munis d'un scellé de sécurité SGS.

Le Canal Vert permet d'accélérer les opérations de dédouanement et d'enlèvement des marchandises soumises à l'inspection avant embarquement et de mieux sécuriser les recettes de l'Etat. Ne peuvent bénéficier des avantages du Canal Vert que les conteneurs qui ont été inspectés à l'embarquement et qui sont munis de scellés de sécurité.

Sont exclus du Canal Vert :

Les marchandises en vrac ;

Les conteneurs en groupage ;

Les conteneurs n'ayant pas subi d'inspection avant embarquement ;

Les conteneurs devant faire l'objet d'une visite conjointe Douanes/SGS.

NB : la procédure du Canal Vert n'entraîne aucune charge financière supplémentaire pour l'importateur.

Au port de Douala : le dédouanement immédiat à domicile.

Certaines sociétés industrielles ont la possibilité moyennant certaines conditions, d'effectuer leurs formalités de dédouanement à l'importation sur leur site.

Les conteneurs concernés sont au débarquement immédiatement acheminés vers les usines de ces entreprises dites citoyennes.

GUCE : Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur dont le but est la réduction des détails et des coûts de passage des marchandises au port de Douala, regroupe au centre des affaires maritimes de Douala les intervenants suivants : la Douane, le Trésor, les Banques, le Service des Changes, la SGS, le Port Autonome, l'ONCC, le Service Phytosanitaire.

CONTACTS UTILES

Direction Générale des Douanes	
Désignation	Tél.
Directeur Générales des Douanes	(237) 22 20 25 46
Standard	(237) 22 20 25 31 / (237) 22 20 25 32
Secrétariat du Directeur Général	(237) 22 20 25 46
Cellule des Etudes	(237) 22 20 25 42
Division de la Surveillance	(237) 22 20 25 43
Division des Statistiques et du Suivi du Recouvrement	(237) 22 20 25 40
Brigade Nationale des Enquêtes	(237) 22 20 25 38
Division des Requêtes du Contentieux	(237) 22 20 25 35
Division de la Coopération Internationale et de la Législation	(237) 22 20 25 44
Division de l'Informatique	(237) 33 42 98 30
Sous direction des Affaires Générales	(237) 22 20 25 45
Service de l'Information et de la Communication	(237) 22 20 25 41 poste 410/ 411
Secteurs des Douanes	
Secteur des Douanes de l'Adamaoua	(237) 22 25 11 36
Secteur des Douanes du Centre	(237) 22 21 11 70
Secteur des Douanes de l'Est	(237) 22 24 15 96
Secteur des Douanes de l'Extrême Nord	(237) 22 25 12 78
Secteur des Douanes du Nord	(237) 22 27 30 86
Secteur des Douanes du Nord-Ouest	(237) 33 36 21 79
Secteur des Douanes de l'Ouest	(237) 33 44 13 96
Secteur des Douanes du Sud Ouest	(237) 33 33 21 27
Secteur des Douanes du Sud	(237) 33 46 14 88
Secteur des Douanes du Littoral 1	(237) 33 42 59 30
Secteur des Douanes du littoral 2	(237) 33 43 94 43